Nº 94

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987,

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME XI

RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Par M. Jacques PELLETIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président; Léon Eeckhoutte, Paul Séramy, Pierre Lassité, Michel Miroudot, vice-présidents; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, secrétaires; MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, André Diligent, Alain Dusaut, Jean Dumont, Jules Faigt, Edgar Faure, Alain Gérard, Yves Goussebaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, Paul Loridant, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malecot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Dominique Pado, Soseso Makapé Papilio, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Sempé, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros:

Assemblée nationale : (8° législ.) : 941 et annexes, 960 (annexe n^n I), 962 (tome II) et T.A. 175.

Sénat: 92 et 93 (annexe nº 1) (1987-1988).

Lois de finances. - Relationa culturelles, scientifiques et techniques.

SOMMAIRE

	Page:
NTRODUCTION	3
Chapitre I. – LES CRÉDITS DES RELATIONS CULTURELLES EXTÉRIEURES POUR 1988	5
Io - Evolution générale	5
II Mesures nouvelles	7
Chapitre II. – LA PRÉSENCE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER	15
I. – L'enseignement français à l'êtranger	15
i. Le rèseau des établissements français	15
2. Le statut des enseignants	16
II L'apprentissage du français, langue étrangère	17
1. Les Alliances françaises, instituts et centres culturels	13
2. La promotion du Français dans les systèmes éducațifs de nos partenaires	/20
III. – La diffusion de la culture française à l'êtranger	21
1. La politique de diffusion du livre français à l'étranger	21
2. Les échanges artistiques	23
3. Les échanges de programmes audiovisuels	24
Chapitre III - LA FRANCOPHONIE	27
1. — De Paris à Québec : la Françophonie confirmée	27
1. Le respect des engagements contractés en l'evrier 1986 au Sommet de Paris	27
2. La participation de la France en 1988	29
II. – Un enchevêtrement regrettable des structures	32
III Le Français dans les organisations internationales	34
CONCLUSIÓN	36
ENAMENT COMMISSION	20

Mesdames, Messieurs,

Le vote d'une loi de finances est l'occasion de mener une réflexion d'ensemble sur la politique qui soustend les relations culturelles extérieures de la France.

C'est pourquoi votre rapporteur, laissant à la commission des Finances le soin d'examiner plus avant les crédits inscrits au budget de la Direction Générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du Ministère des Affaires étrangères, s'est penché plus particulièrement sur deux aspects de cette politique qui lui paraissent dignes d'intérêt.

Le premier est relatif à la présence française à l'étranger.

Le deuxième qui tient particulièrement à cœur à votre rapporteur - auquel revient l'initiative de la création l'an dernier d'un groupe d'étude sur la francophonie et l'usage de la langue française rattaché à la commission des Affaires culturelles - concerne la relance de la francophonie.

CHAPITRE I

LES CRÉDITS DES RELATIONS CULTURELLES EXTÉRIEURES POUR 1988

I. – ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Les crédits de la Direction Générale des Relations Culturelles, Scientifiques et Techniques (D.G.R.C.S.T.) s'établissent dans le projet de loi de finances pour 1988 à 3 835 millions de francs (y compris 41 millions de francs de crédits de recherche). La part des crédits affectés à l'action culturelle de la France représente en conséquence 36,07 % du budget du Département, contre 35,34 % en 1987.

La progression du budget de la Direction Générale des Relations Culturelles, Scientifiques et Techniques, + 2,23% en francs courants n'est pas celle que votre Commission des Affaires culturelles aurait souhaité : elle a en effet été très limitée par le cadre budgétaire contraignant imposé par l'effort d'austérité demandé par le Premier Ministre aux différentes administrations. Néanmoins, l'année 1988 confirme (a tendance à la croissance des dépenses d'interventions de la direction.

Ainsi, les économies réalisées visent essentiellement les crédits du titre III (rémunérations personnels, fonctionnement) qui diminuent de 2 % en francs courants.

Cette régression traduit :

- des réductions d'emplois : 87 postes budgétaires résultant pour l'essentiel de gains de productivité (60 postes) ou de l'informatisation des services :
- de la restitution de 26,6 millions de francs de gains de change liés à la baisse du dollar.

Les économies réalisées sur le titre IV (interventions) sont principalement liées aux mesures négatives d'effet-change (- 18,9 millions de francs).

L'ensemble du titre IV révèle au contraire une augmentation des dotations d'intervention de 5,4 %. Celles-ci représentent 58,8 % du budget de la D.G.R.S.C.T. (hors crédits recherche) en 1988 contre 57,09 % en 1987. Cette part s'élève à 59,37 % du budget de la Direction, dès lors que l'on y inclut les crédits de recherche.

Les tableaux suivants retracent l'évolution du budget de la Direction Générale des Relations Culturelles Scientifiques et Techniques de 1983 à 1988 (hors crédits de recherche), en francs courants et en francs constants

ÉVOLUTION DU BUDGET DE LA D.G.R.C.S.T.

- En francs courants:

Années	Dépenses ordinaires	Variation en pourcentage	Crédits de paiement	Variation en pourcentage	Total	Variation en pourcentage
1983	2 863	,	54	>	2917	*
1984	3 258	+ 13,79	63	+16,6	3 321	+13,84
1985	3 175	- 2,54	55	- 12,7	3 280	- 2,74
1986	3 217	- 1,32	88	+60	3 305	+ 2,32
1987	(1) 3 639	+13,1	72,3	- 18,2	(1) 3 771	+ 12,3
1988	3 724	+ 2,33	70,05	- 2,78	3 794,05	(2) + 2,23

- En francs constants (base 83):

Années	Dépenses ordinaires	Variation en pourcentage	Crédits de paicment	Variation en pourcentage	Total	Variation en pourcentage
1983	2 863	3	54	,	2917	×
1984	3 034	+ 5,97	59	+ 9,25	3 093	+6,03
1985	2 795	- 7,87	48	- 18,64	2 843	- 8,08
1986	2 765	- 1,07	76	+ 58,3	2 841	- 0,07
1987	3 042	+ 10,02	60,45	- 20,46	3 102,45	+9,20
1988	3 038	- 0,13	57,14	- 4,48	3 095,14	+0,23

Pour retracer l'évolution reelle des masses budgetaires, ces credits ont été calcules sur une base analogue à celle de 1988 (hors effet de changé et après transerts).

La ventilation géographique des crédits de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques révèle une forte tendance à la stabilité des efforts accomplis dans chaque région du monde, ainsi que le démontre le tableau ci-après.

Cette stabilité relative traduit d'une part la rigidité qu'imprime aux actions culturelles extérieures l'importance des dépenses de personnel, qui représentent 60 % du budget de la D.G.R.C.S.T., accrue par la lenteur de la rotation de ces personnels (six ans en moyenne), d'autre part le respect par la France de ses engagements pluri-annuels avec ses partenaires.

²⁾ Taux de progression « base sur base »

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉDITS DE LA D.G.R.C.S.T.

	(En poircentage.)			
Régions géographiques	1984	1985	1986	1987
Europe occidentale	16,4	16,2	17,1	17,6
Europe orientale	3,9	4	4,1	4,2
Afrique du Nord	21,7	20,1	17,9	28,6
Proche et Moyen-Orient	7,7	3,6	8,9	ı℃,6
Afrique francophone	18,6	18,3	18,6	,
Afrique autres pays	5,2	3,3	5,7	8,3
Asie du Sud et du Sud-Est	5,1	5,4	5,3	7,1
Extrême Nord et Pacifique	5,3	5,5	5,8	6,5
Amérique du Nord	4,9	4,7	5	4,1
Amérique centrale et du Sud	11,2	11,3	11,6	13

Les bou versements intervenus en 1987 résultent de l'application du décret du 17 avril 1986 qui porte redéfinition des compétences respectives du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Coopération, et qui conduit à transférer vers le ministère de la Coopération les actions de coopération linguistiques, de formation, de diffusion culturelle, dans les pays relevant désormais du « champ d'action » de ce ministère (soit essentiellement les pays d'Afrique francophone); à l'inverse, ont été transférées du ministère de la Coopération vers la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, l'ensemble des actions assurées par les anciens services de coopération et du développement au Maghreb et dans l'étranger traditionnel.

II. - MESURES NOUVELLES

1. Montant.

Au total, la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques bénéficie, en 1988, de 197 millions de francs de mesures nouvelles, dont la répartition par direction s'établit comme suit :

- Direction du français : +41 millions de francs (dont 11 millions de francs pour les filières d'enseignement supérieur);

- Direction de la communication : + 30,5 millions de francs (dont 12 millions de francs destinés à l'extension de T.V. 5 et 11,3 millions de francs relatifs à la construction d'un émetteur de Radio France Internationale en Asie);
- Direction des identités et échanges culturels : + 26,5 millions de francs (dont :
 - établissements culturels : 4,5 millions de francs ;
 - alliances françaises à l'étranger : 3 millions de francs :
 - échanges artistiques : 12 millions de francs :
 - politique du livre : 7 millions de francs).
- Direction de la coopération scientifique et technique :
 + 99 millions de francs.

En outre, les **crédits de recherche** sont en progression de 20,6 % : ils passent de 34 millions de francs en 1987 à 41 millions de francs dans le budget pour 1988.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des crédits d'intervention affectés aux Directions de 1987 à 1988. Les crédits de 1987 ont fait l'objet d'une révision, afin d'intégrer les transferts résultant de la nouvelle répartition des compétences entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Coopération, et de permettre ainsi la comparaison réelle des crédits entre 1987 et 1988 :

CRÉDITS D'INTERVENTION DES DIRECTIONS

Crédits Crédits 1987 L.F.I. Variation base 1988 (*) 1988 1987 base/base (*) + 2,76 % Direction du français 856,972 683,983 702,893 Direction des identités et échanges culturels . 264.241 273,190 294.006 + 7.62 % Direction de la communication 187,510 172,797 186,977 + 8.21 %

304.610

1021.917

1 090,607

(En millions de francs)

+ 6,72 %

(*) Après transferts et hors effet-change.

Direction de la coopération scientifique et tech-

nique

2. Principales mesures nouvelles.

Les mesures nouvelles inscrites au budget de la D.G.R.C.S.T. en 1988 permettront notamment de renforcer les moyens alloués à certains projets en cours (par exemple, Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique) ou d'entreprendre des actions nouvelles : création d'une force internationale pour le développement

grâce à l'augmentation du nombre des volontaires du service national actif affectés auprès des organisations non gouvernementales, contribution de la France au Fonds Africa, participation à la lutte internationale confre le Sida...

Deux mesures paraissent à votre Rapporteur particulièrement dignes d'intérêt :

a) la revalorisation substantielle des bourses accordées aux étudiants étrangers en France.

Le montant de l'allocation d'entreilen de base versée mensuellement aux étrangers boursiers du gouvernement français, a été majoré de 10,7 % à compter du 1^{er} octobre 1987. Cette mesure achève de reconstituer le pouvoir d'achat de cette allocation à son niveau de 1978. Les différentes actualisations intervenues entre 1979 et 1984 étaient en effet inférieures à l'évolution des prix constatée.

Le montant de l'allocation de base est considérée comme le minimum absolu de ressources dont doit pouvoir disposer en France un étudiant étranger qui bénéficie, par ailleurs, d'un hébergement et de la restauration universitaire qui sont mis à sa disposition par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.).

Le tableau ci-après retrace la revalorisation du montant des bourses allouées aux étudiants étrangers intervenue en octobre 1987.

(En franc						
	Montants mensuels					
Catégories de bourses	Versés depuis le 1'' octobre 86	Prêvus a compter du 1" octobre 1987				
Bourses d'études :						
- premier et deuxième cycle	2 800 F	3 100 F				
- troisième cycle « formation à la recherche »	3 500 F	3 700 F				
- troisième cycle « recherche » (post-D.E.A.)	4 660 F	4 800 F				
Bourses de stage :						
— taux I	3 500 F	3 800 F				
— taux II	4 200 F	4 600 F				
Bourses de séjour scientifique de haut,r'yeau	de 5 000 à 22 400 F	de 6 000 à 24 800 F				

Le montant total des bourses qui pourront être accordées en 1988 s'élève à 325 millions de francs, contre 160 millions de francs en 1986.

Cette revalorisation du montant des bourses s'accompagne d'une politique de valorisation des études effectuées en France par des boursiers étrangers. Depuis 1983, le Gouvernement cherche à accroître la qualité des études et des recherches qu'ils finance, en renforçant la sélection des candidats boursiers. L'objectif affirmé est de privilégier la formation de futurs formateurs ou de futurs cadres ou décideurs, même si leur nombre doit rester réduit en raison des contraintes budgétaires, plutôt que de former un plus grand nombre de candidats dont le rayonnement scientifique, industriel, économique ou culturel serait moindre dans leur pays. Dans ce cadre, la formation ou la spécialisation doit intervenir au plus haut niveau : plus de 31 % des étudiants boursiers sont formés dans le troisième cycle de l'enseignement supérieur ou au niveau post-doctorat. Ce pourcentage s'élève à 75 % pour les boursiers stagiaires.

Cette exigence de qualité implique l'octroi d'un caractère attractif à certaines formations afin d'affronter la concurrence de nos partenaires américains, anglais, allemands ou japonais, qui drainent les meilleurs candidats. C'est dans ce but qu'ont été créés :

- la bourse d'études « formation à la recherche », majorée de 25 % par rapport à l'allocation de base;
- la bourse d'études « recherche », majorée de 90 % par rapport à l'allocation de base :
- la bourse de « séjour scientifique de haut niveau », majorée de 800 % par référence à l'allocation de base.

En 1988, la première expérimentation du programme « Pégase » devrait permettre de fournir des indications sur l'évolution des anciens boursiers étrangers en France.

Enfin, la Direction Générale des Relations Culturelles, Scientifiques et Techniques souhaite renforcer encore cette politique de sélection des boursiers, en décernant certaines de ces bourses aux meilleurs élèves des établissements français à l'étranger, afin de leur permettre d'entreprendre en France des études supérieures dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Le coût de cent « bourses d'excellence » est estimé à 6,3 millions de francs. Celles-ci pourraient constituer un des éléments des filières d'enseignement supérieur de formation francophone, dont la D.G.R.C.S.T. étudiera en 1988 la mise en place progressive et ponctuelle.

Le tableau ci-après retrace l'évolution, pour les années 1983 à 1986, du nombre de bourses allouées, de leur répartition par niveau et de leur durée.

Type de bourses Année	Nombre de bourses	Nombre de mois-bourses	Duree (en mois)
1983 :			
bourses d'études	4 606	32 738	18
- bourses de stage	1 969	8 660	7
bourses de séjour scientifique de haut niveau	130	791	9,1
1984 :			
bourses d'études	4 223	31 517	19,6
- bourses de stage	2 270	8 711	6
bourses de séjour scientifique de haut niveau	120	698	10,8
1985 :			
- bourses d'études	3 891	28 912	19,9
- bourses de stage	2 254	8 643	4,4
- bourses de séjour scientifique de haut niveau	141	813	10,8
1986:			
- bourses d'études	3 816	27 504	18,8
- bourses de stage	1 991	7 850	5
- bourses de séjour scientifique de haut niveau	100	655	11

b) Le financement d'un émetteur de Radio France Internationale en Asie

Le plan de développement de Radio France Internationale adopté en mars 1982 prévoyait un programme d'équipement de diffusion particulièrement ambitieux puisqu'il devait permettre à l'échéance de 1987 d'assurer une couverture radiophonique française sur la totalité des territoires peuplés de la planète.

L'insuffisance des crédits dégagés par Télédiffusion de France, chargée de mettre ce programme en application, n'a malheureusement pas permis d'atteindre les objectifs d'équipements, alors même qu'en dépit des contraintes budgétaires imposées à la sosiété, Radio France Internationale parvenait dans le même temps à faire progresser sa production originale hebdomadaire, de 91 heures en 1982 à 256 heures en 1987.

Les équipements de diffusion de Radio France Internationale en « ondes courtes », qui constituent pour de nombreuses années encore le moyen privilégié de diffusion des émissions internationales puisqu'elles permettent de couvrir un rayon compris entre 1 000 et 9 000 kilomètres de l'émetteur, sont malheureusement insuffisants pour assurer une diffusion correcte des programmes de Radio France Internationale, en particulier sur Madagascar, l'Afrique Australe, le Moyen Orient et la péninsule Arabe, l'Australie et l'Asie.

C'est pour cette raison que Radio France Internationale projette la construction de deux nouveaux centres émetteurs : l'un en Asie, l'autre à la Réunion.

L'échec des négociations menées avec la Deutsche Welle au Sri-Lanka et l'instabilité politique croissante de ce pays ont conduit Radio France Internationale à réorienter son projet vers la construction d'un centre en Thailande. Le Ministère des Affaires Etrangères prévoit d'accorder à ce titre une subvention de 11,3 millions de francs à Radio France Internationale, qui traduit une certaine rebudgétisation, tant réclamée par votre commission, des ressources de Radio France Internationale. Celle-ci est malheureusement encore fort limitée : elle ne représente que 2,77 % du budget de la société, et est en outre exclusivement affectée à un objectif d'équipement.

Par ailleurs, Radio France Internationale devrait bénéficier en 1988 d'un apport en capital de 25 millions de francs du Trésor Public, destinés à l'édification d'un nouveau centre émetteur dans l'Île de la Réunion, afin d'assurer une meilleure couverture des pays de l'Océan Indien, d'Afrique Orientale et du Maghreb, du Proche et du Moyen-Orient.

Votre rapporteur voudrait encore une fois souligner ici l'enjeu que représente Radio France Internationale pour la diffusion du français dans le monde. Or, en dépit des progrès considérables réalisés depuis 1982, Radio France Internationale semble encore très en retard par comparaison avec ses partenaires étrangers.

Avant la mise en œuvre de son plan de développement, Radio France Internationale se situait au 28° rang mondial du classement établi par l'annuaire statistique de la Deutsche Welle sur le fondement du volume d'émissions hebdomadaires exprimé en heures fréquence. A la fin de l'année 1985, celle-ci se situait désormais au 8° rang.

Classement Deutsche Welle (31.12.1985)

- 1. Radio Moscou
- 2. Radio Pékin
- 3. La voix de l'Amérique (VOA)
- 3. La BBC (internationale)
- 5. La Deutsche Welle
- 6. Radio Tirana
- 7. Radio Berlin Internationale (R.D.A.)
- 8. R.F.I.
- 9. Radio Nederland

En dépit des difficultés parfois insurmontables qui affectent l'évaluation du nombre d'auditeurs en matière de diffusion internationale, le nombre de 80 millions d'auditeurs peut raisonnablement être avancé pour Radio France Internationale, pour l'ensemble de ses programmes en langue française et de ses émissions en dix langues étrangères. La B.B.C. en aurait, selon des méthodes d'évaluation identiques, 120 millions. Mais le retard de la France sur ses grands concurrents du monde occidental se mesure plus aisément en se référant à des données objectives, tels le nombre d'émetteurs, le volume d'heures fréquence quotidiennes, le nombre de collaborateurs permanents ou celui des langues pratiquées. Il reste encore d'importants progrès à accomplir.

Et votre rapporteur voudrait incidemment attirer l'attention sur un état de fait qui lui paraît regrettable. Pour faciliter l'insertion des communautés étrangères en France, le Fonds d'Action Sociale, organisme placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, finance des émissions spécifiques diffusées à leur intention sur le réseau movennes ondes le matin, et, depuis janvier 1986, le soir, six jours par semaine. La programmation et la diffusion de ces émissions appartiennent à Radio France; leur production incombe à des équipes spécialisées de Radio France Internationale. Or, la contribution totale du Fonds d'Action Sociale n'a pas varié en francs courants depuis 1982. Cette situation se traduit pour Radio France Internationale par l'apparition puis l'aggravation d'un déficit sur cette activité, qui s'établit à plus de 1.6 million de francs en 1986. Il semble regrettable que Radio France Internationale soit en conséquence amenée à combler celui-ci sur ses propres ressources, amputant ainsi d'autant les moyens qu'elle devrait consacrer aux objectifs relevant de sa vocation première : l'action radiophonique internationale.

CHAPITRE II

LA PRÉSENCE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

I. – L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

1. Le réseau des établissements français.

Le réseau d'établissements français à l'étranger comprend en 1987, 526 implantations, dont 345 sont aidées, soit par le Ministère des Affaires Etrangères (258), soit par le Ministère de la Coopération (87).

Les effectifs d'élèves français scolarisés dans ces établissements aidés s'établissent à 64 322 élèves dont 37 322 pour les établissements subventionnés directement ou indirectement par le Ministère des Affaires Etrangères et 27 000 pour les établissements relevant du Ministère de la Coopération. Les effectifs d'élèves étrangers scolarisés dans ces établissements s'élèvent respectivement à 74 141 élèves pour les établissements aidés par le Ministère des Affaires Etrangères et à 32 000 pour les établissements aidés situés dans le « champ d'action » du Ministère de la Coopération. Au total, le nombre d'élèves scolarisés dans les établissements français aidés à l'étranger s'élève à 170 463 élèves.

Ainsi que le fait remarquer M. Jacques Habert, Sénateur représentant les Français établis hors de France, et président de l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger, cet enseignement se caractérise encore trop, en dépit d'une participation accrue de l'Etat, par des frais de scolarisation particulièrement élevés.

Ainsi, pour l'année 1985-1986, les chiffres fournis par le document « statistiques et ratios de gestion » publié par la sous-direction du budget et des affaires financières du Ministère des Affaires Etrangères permettent de comparer la participation financière respective moyenne de l'Etat et des familles au système d'enseignement français à l'étranger.

La participation de l'Etat s'élevait au total à 941,076 millions de francs, soit en moyenne 6 215 francs pour la scolarisation d'un élève français et 3 960 francs pour la scolarisation d'un élève étranger; celle

des familles se chiffrait à un total de 941,693 millions de francs, soit en moyenne 6 565 francs par enfant pour les familles françaises, 5 375 francs par enfant pour les familles autochtones et 9 605 francs par enfant pour les familles d'étrangers-tiers.

Ainsi, la contribution de l'Etat et des familles à la scolarisation des enfants français à l'étranger est sensiblement identique.

Le montant particulièrement élevé de la scolarisation des étrangers tiers dans les établissements d'enseignement français à l'étranger a justifié la mise en place d'un tonds spécifique de scolarisation, dans le cadre de la relance de la francophonie.

2. Le statut des enseignants.

- a) La situation des enseignants exerçant dans les établissements français à l'étranger se caractérise par son extrême diversité. Ces personnels se classent en deux grandes catégories :
- les « détachés budgétaires » qui sont nommés et payés par l'Etat français ;
- les « recrutés locaux », engagés et rémunérés par les établissements locaux, qui recouvre elle-même des situations diverses : enseignants titulaires « détachés administratifs », relevant d'un corps de fonctionnaires, exerçant normalement leurs activités en France ; enseignants français non titulaires ; nationaux du pays d'implantation.

L'an dernier, M. Jacques Habert s'était élevé contre l'initiative de l'Assemblée nationale, qui avait adopté un amendement tendant à réduire le nombre de « détachés budgétaires » pour les remplacer par des « recrutés locaux ». Ces « détachés budgétaires » ou « détachés au barême » bénéficient de l'application des dispositions du décret du 28 mars 1967 dans des conditions identiques à celles prévues pour le personnel des ambassades, ce qui conduit à renchérir sensiblement leur coût pour le budget de l'Etat. Cette situation avait été dénoncée en juillet 1986 par la Cour des Comptes. Le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger considère que la présence des « détachés au barême » est essentielle pour assurer la qualité de l'enseignement français à l'étranger et qu'il ne convient pas d'en réduire la nombre. En revanche, il reconnaît que les observations de la Cour des Comptes sur l'incidence financière de l'application du décret du 28 mars 1967 à ces personnels soulèvent un problème de rémunération et d'indemnités, mais estime que l'Administration doit pouvoir les résoudre sans porter atteinte aux effectifs considérés.

En outre, la situation des Français titulaires recrutés localement mérite d'être améliorée. Ces enseignants sont rémunérés par les établissements, qui, dans la plupart des cas, ne disposent pas de ressources suffisantes pour leur accorder des traitements décents, sauf à augmenter encore pour les familles les frais de scolarisation déjà souvent prohibitifs. Il convient dans un premier temps d'assurer à cette catégorie de personnel une rémunération minimale équivalent à 80 % du salaire qu'ils seraient en droit de percevoir en France. L'effort supplémentaire qui en découle ne peut souvent être supporté par les établissements : l'intervention de l'Etat, par le versement de compléments de salaires aux plus défavorisés, semble donc indispensable.

b) Une réforme en gestation.

Le Ministère des Affaires Etrangères, conscient des écarts excessifs des rémunérations entre les professeurs expatriés au barême et les recrutés locaux dans certaines zones géographiques, a mis à l'étude un projet de réforme, actuellement en cours d'examen. L'économie du dispositif tendrait à assurer aux recrutés locaux, titulaires de l'Education Nationale, un pouvoir d'achat équivalent à celui qu'ils auraient à Paris, à grade et temps identiques, par l'octroi d'un complément de rémunération au salaire, versé sur place par l'institution ou l'établissement qui les a recrutés.

Le financement de cette réforme, qui serait progressive et étalée sur plusieurs exercices budgétaires, serait assuré par une réduction du nombre des professeurs au barême, dans les pays où existent des facilités de recrutement de professeurs qualifiés. La réforme pourrait entrer en application dès la rentrée de 1988, notamment dans la Péninsule Ibérique, dans l'hypothèse où les discussions engagées avec le ministère du budget, suivies d'une concertation avec les intéressés, aboutiront rapidement.

Il est essentiel de veiller à ce que cette réforme ne nuise en aucun cas à la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires français à l'étranger.

II. - L'APPRENTISSAGE DU FRANCAIS, LANGUE ETRANGÈRE

La promotion du Français, langue étrangère, est assurée à l'étranger par :

- la scolarisation des enfants étrangers dans les établissements d'enseignement français, sur laquelle nous ne reviendrons pas;
- les activités des Alliances Françaises, essentiellement orientées vers l'enseignement de la langue française et celles des activités des instituts et centres culturels correspondant à l'enseignement du Français;
- enfin, par les actions de pédagogie du Français à l'étranger et de la promotion de notre langue dans les systèmes éducatifs de nos partenaires.

- 1. Les Alliances Françaises, Instituts et Centres culturels.
- Les alliances Françaises ne sont pas des services extérieurs du ministère mais des associations privées, de droit local, dont le statut varie en fonction des pays d'implantation tout en s'inspirant des statuts-types élaborés par l'Alliance Française de Paris, leur maison mère. Ces associations sont près d'un millier dans le monde; seul un petit nombre d'entre elles bénéficient d'agents détachés et rémunérés par l'Etat : 206 Alliances Françaises réparties dans 70 pays disposent de 372 agents détachés par le Ministère des Affaires Etrangères; une soixantaine ont à leur disposition des agents détachés par le Ministère de la Coopération.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des subventions accordées par la Direction Générale des Relations Culturelles, Scientifiques et Techniques depuis 1986 (1):

	1986	1987	1988
Titre III (personnels détachés, au taux paramétrique)	151 927 000	140 185 000	144 390 000
Titre IV (crédits d'instructions)	19 521 000	19 201 000	24 709 000
Titre VI (subventions d'investissement)	15 399 000	3 250 000	3 000 000
Total	186 847 000	162 636 000	172 099 000

Subventions de la D.G.R.C.S.T. aux Alliances Françaises.

Pour l'année 1988, les crédits d'intervention connaissent une forte croissance (+ 28,7 %) en francs courants, essentiellement destinée à couvrir les besoins des nouvelles Alliances Françaises implantées depuis peu de temps hors de la zone traditionnelle d'action de l'Alliance Française: Afrique non francophone, Asie. Ces subventions passent de 19,201 millions de francs en 1987 à 24,709 millions de francs en 1988.

D'une manière générale, votre Rapporteur soutient cette initiative qui permet de mieux prendre en considération les activités des Alliances Françaises dans des pays où, à la différence de ce que l'on peut observer au Brésil, par exemple, l'apprentissage du Français n'est pas particulièrement recherché et où, en conséquence, le montant des cotisations financières constitue rapidement un obstacle à l'accroissement des effectifs.

⁽¹⁾ A la différence des années 1987 et 1988, la base de calcul de l'année 1986 inclut les Alliances Françaises du champ de compétence du ministère de la Coopération.

L'impact du réseau des Alliances Françaises en termes de diffusion de notre langue se mesure essentiellement par le nombre d'élèves qui fréquentent leurs cours de Français! celui-ci est estimé à 274 000 élèves en 1987. Sur ce total, 10 463 élèves seulement ont été diplômés de l'Alliance Française de Paris en 1986 et sont classés par ordre croissant de niveau de la manière suivante :

- diplôme de langue française : 7 965 élèves (400 heures de cours);
- diplôme supérieur d'études françaises modernes : 1 912 élèves (600 heures de cours) ;
- diplôme des hautes études françaises : 456 élèves (800 heures de cours);
 - certificat d'études commerciales : 97 élèves :
- brevet d'aptitude à l'enseignement du français hors de France :
 29 élèves.

Cependant, dans le cas le plus général, les Alliances Françaises ocales décernent elles-mêmes leurs diplômes, qui, sans bénéficier de l'équivalence avec un diplôme national ou universitaire français ou du pays d'implantation, jouissent d'une reconnaissance de fait sur le marché local de l'emploi.

• Les instituts et les centres culturels à l'étranger.

Les instituts et les centres culturels relevant du ministère des Affaires étrangères sont au nombre de 119; ceux relevant du champ du ministère de la Coopération s'établissent à 39 établissements. Pour leur encadrement administratif et pédagogique, les instituts et centres culturels français à l'étranger disposent de 355 personnels civils détachés du ministère de l'Education Nationale et rémunérés par le ministère des Affaires étrangères, ainsi que d'une centaine de volontaires du service national actif. L'enseignement demeure la fonction première de ces établissements et concerne actuellement près de 135 000 élèves ou auditeurs.

L'évolution des crédits de fonctionnement alloués à ces établissements fait apparaître une diminution de 12,8 % en 1987 qui résulte essentiellement du retour des centres culturels français d'Afrique francophone sous la tutelle du ministère de la Coopération et du passage des Centres de documentation universitaires, scientifique et technique (C,E.D.U.S.T.) sous la tutelle directe de la Direction de la coopération scientifique et technique.

Pour l'exercice 1987, les crédits d'intervention, dont le niveau est stable par rapport à l'année précédente, ont permis :

- d'accroître de 1 à 5 % en moyenne le montant des subventions de fonctionnement des établissements (76 millions de francs au total);
- de consacrer huit millions de francs au Fonds d'intervention culturelle et artistique (F.I.C.A.), institué en 1984 pour favoriser une meilleure circulation des manifestations culturelles, notamment grâce à une programmation organisée au niveau régional;
- de consacrer quatre millions de francs à un Fonds d'équipement et de rénovation (F.F.R.) permettant aux établissements de couvrir des dépenses d'aménagement relativement modestes.

En outre, un effort particulier a été entrepris ces dernières années pour tenter d'accroître les recettes de ces centres, tant dans le domaine de l'enseignement du français que dans celui des manifestations culturelles. La part d'autofinancement de ces établissements est actuellement supérieure à 40 % de leur budget général.

Le projet de loi de finances pour 1988 fait apparaître une régression des dotations affectées aux centres et instituts culturels français, qui devra conduire à une réflexion d'ensemble sur la nécessaire concentration des moyens de l'Etat en direction des pôles les plus aptes à assurer une réelle diffusion de la culture française.

2. La promotion du Français dans les systèmes éducatifs de nos partenaires.

Cette action s'exerce tant par le détachement de lecteurs et de professeurs de langue et de littérature françaises dans les universités ou autres établissements supérieurs de formation d'enseignants que par l'envoi d'attachés linguistiques dont la mission consiste à encadrer, perfectionner et recycler les professeurs nationaux de Français.

Ainsi, 96 de nos services culturels sont dotés d'un Bureau d'action linguistique, animé par un ou plusieurs attachés linguistiques, spécialistes de la pédagogie du français pour étrangers. Ces Bureaux d'action linguistiques coopèrent avec les autorités locales ainsi qu'avec les associations locales de professeurs de français étrangers.

L'essentiel de leur intervention porte sur la formation initiale ou continue des enseignants de français mais elle s'étend souvent, par ailleurs, à des recherches avancées dans le domaine de la linguistique, de la terminologie, de la traduction et des sciences de l'éducation. Leur action vise enfin à favoriser une image plus positive de la langue française par le développement des échanges linguistiques et, dans de nombreux pays, par des actions de sensibilisation du grand public menées conjointement avec les partenaires locaux du système éducatif et des médias.

×

Leur action est coordonnée avec celle des différents établissements qui interviennent par ailleurs dans la diffusion de la langue française.

Les restrictions budgétaires qui ont affecté la politique linguistique ont entraîné une importante déflation des effectifs. Cependant, celle-ci n'a provoqué la fermeture d'aucun Bureau d'action linguistique; deux nouveaux bureaux devraient ouvrir en 1988, au prix de redéploiements: l'un en République démocratique d'Allemagne, l'autre aux Iles Fidji.

III. – LA DIFFUSION DE LA CULTURE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

Votre rapporteur a choisi d'analyser la politique de diffusion de la culture française à l'étranger menée par la Direction Générale des Relations Culturelles, Scientifiques et Techniques, à travers trois exemples particuliers : la politique du livre, les échanges artistiques et les échanges de programmes de radio et télévision.

1. La politique de diffusion du livre français à l'étranger.

Le livre reste un moyen irremplaçable de diffusion culturelle à l'étranger, quels que soient les bouleversements introduits dans ce domaine par les nouveaux moyens de communication et notamment par l'audiovisuel.

La politique du livre à l'étranger est conduite sous le double aspect d'une politique culturelle et d'une politique commerciale.

L'action de la sous-direction du livre et de l'écrit du Ministère des Affaires Etrangères, qui assure la diffusion culturelle de la production éditoriale française dans le monde, s'inscrit dans un dispositif plus vaste qui fait intervenir différents ministères :

- le Ministère de la Culture et de la Communication agit en faveur de l'aide à l'exportation et dispose à cet effet d'un « fonds culturel » qui lui permet d'octroyez un appui financier aux organismes professionnels, office de promotion de l'édition française, SODEXPORT, groupement d'éditeurs...; il intervient par ailleurs dans l'aide à la traduction des livres français;
- le Service Juridique et Technique du Premier Ministre accorde par l'intermédiaire du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger une aide spécifique à la presse;
- enfin, le Ministère du Commerce Extérieur suit a évolution des marchés du livre français à l'étranger (le chiffre d'affaires à l'étranger de

l'édition française s'est élevé en 1986 à 2,13 milliards de francs) et est susceptible de s'associer à certaines actions communes.

La mission de la sous-direction du livre et de l'écrit est d'assurer et de développer la présence du livre français à l'étranger, à l'exception des pays qui relèvent de la compétence du Ministère de la Coopération, de contribuer à promouvoir vers l'extérieur les nouvelles productions éditoriales et la création littéraire françaises et de mener une action de valorisation de l'écrit francophone à travers le monde.

A cet effet, le Ministère des Affaires Etrangères intervient :

- dans le financement des publications tendant à assurer la promotion de l'écrit français à l'étranger : « Nouvelles de France » (mensuel édité en 27 000 exemplaires), « Bulletin critique du livre français » et sa version anglaise « New French Books »...
- dans l'aide à l'édition : un programme spécifique franco-québécois d'aide à la coédition tend par exemple à encourager la production et la diffusion locale d'ouvrages scientifiques en langue française : la sous-direction du livre y consacre 1,6 million de francs chaque année ;
- dans l'implantation de « cellules-livres » auprès des services culturels français à l'étranger, qui assurent un relais entre les éditeurs français et l'édition ou la distribution locale. Des crédits individualisés à cet effet permettent par ailleurs à ces cellules d'organiser des expositions ou des manifestations ayant trait au livre, ou encore de promouvoir la réalisation et la diffusion de revues spécialisées sur les nouveautés de l'édition française (Inde, Brésil, Corée).

Enfin et surtout, le Ministère des Affaires Etrangères intervient dans la diffusion gratuite de livres et de revues destinés à approvisionner les bibliothèques étrangères ou françaises à l'étranger spécialement démunies. Ce moyen d'action paraît à votre rapporteur particulièrement digne d'intérêt. Il est le seul qui tienne réellement compte des besoins exprimés dans les pays démunis du tiers-monde, de l'Amérique latine, de certains pays d'Afrique ou d'Asie. Dans ces pays, le livre français reste un luxe inaccessible. D'abord parce qu'il est rare; ensuite parce que, lorsqu'il existe, son prix le rend inabordable et ne supporte pas la concurrence des innombrabres livres ou revues édités en français par l'Union Soviétique, la Chine ou encore la Corée du Nord. La délégation de la Commission des Affaires Culturelles, conduite par M. Michel Miroudot, qui s'est rendue récemment à Madagascar et à l'Île Maurice (qui certes relèvent du champ du Ministère de la Coopération mais n'en sont pas pour autant moins révélateurs de la situation du livre français dans certains pays étrangers) a attiré l'attention de la commission sur le constat dramatique qu'elle avait été amenée à dresser sur la diffusion du livre français à Madagascar. Dans ce pays, à nouveau particulièrement francophile, les éditions françaises sont dans une situation particulièrement critique: la « Sélection hebdomadaire du Monde » y est vendue

1 530 F.M.G, soit 7,25 francs, alors que son équivalent soviétique « Les nouvelles de Moscou » sont diffusées à 100 F.M.G., soit 45 centimes français et que le « Beijing Information » chinois coûte 50 F.M.G., soit 23 centimes... Par ailleurs, une revue scientifique de l'Académie des Sciences de l'U.R.S.S., contenant 320 pages, revient à 1,60 francs français et est donc 4,5 fois moins chère que notre « Sélection hebdomadaire du Monde »...

Il paraît donc essentiel de renforcer une diffusion, sinon gratuite, du moins fortement subventionnée des publications françaises à l'étranger.

Votre rapporteur est malheureusement amené à constater qu'en raison des contraintes budgétaires, le volume des ouvrages diffusés à titre gratuit a considérablement fléchi dans la dernière décennie. Il concernait en 1986, 140 727 livres pour les pays relevant de la compétence du Ministère des Affaires Etrangères; ce chiffre est estimé à 143 349 en 1987. Cette diffusion risque d'être supprimée à l'avenir ainsi que l'indique la réponse fournie à votre rapporteur par le Ministère, en raison des restrictions de crédits qui affectent la sous-direction du livre. Cette perspective paraît à votre rapporteur particulièrement alarmante.

2. Les échanges artistiques.

La politique d'échanges artistiques est mise en œuvre par l'Association Française d'Action Artistique, organe d'exécution de la sousdirection des échanges artistiques et culturels.

Son action tend depuis quelques années à réorienter les échanges vers la création contemporaine française dans tous les domaines d'expression: création dramatique, musicale, chorégraphique, arts plastiques.

L'évolution des goûts conduit progressivement à remplacer les tournées théâtrales classiques qui apparaissent de plus en plus vulnérables sur le plan de la langue (la tournée de la Comédie Française en Amérique latine l'a encore prouvé en 1986), par des tournées en coproduction avec les festivals étrangers dont la réputation est acquise. Ainsi, la France était présente en 1987 au Festival de Grenade, avec une tournée de l'Opéra de Paris dans « L'Heure espagnole » mise en scène par Jean-Louis Martinoty.

De même, la promotion de la culture française amène à soutenir financièrement l'association des metteurs en scène français et d'équipes artistiques et techniques étrangères. Le succès remporté en 1986 par la coproduction franco-portugaise du Dom Juan de Molière, mise en scène par Jean-Marie Villegier, et joué en portugais, a encouragé la promotion de telles réalisations. En 1987, le « Soulier de satin » de Paul Claudel, mis en scène par Antoine Vitez, a été coproduit en Français avec la R.F.A., l'Italie et l'Espagne. Un projet de traduction du « Saperleau » de

Gildas Bourdet en espagnol est prévu, et fait intervenir le Centre National des Nouvelles Tendances Scéniques de Madrid, le Centre d'Art Dramatique de Valence et le Centre Dramatique National d'Espagne du Nord.

Par ailleurs, la France a participé en 1987 à certaines manifestations de prestige, dont le Deuxième Festival des Arts de Los Angeles, avec la Compagnie Maguy Marin, le Lyon Opéra Ballet, la Compagnie Monnier-Duroure et la production du Mahabharata de Peter Brook en langue anglaise.

Ces échanges doivent être encouragés. Il convient de ne pas oublier, dans la détermination de cette politique, les pays particulièrement défavorisés. Il est regrettable par ailleurs de constater que, pour des raisons de nature administrative essentiellement, la transmission audiovisuelle de ces événements reste mal assurée.

3. Les échanges de programmes audiovisuels.

a) Les échanges radio.

A la demande du Ministère des Affaires Etrangères, Radio France Internationale produit parallèlement à ses émissions en direct et à ses programmes de coopération, des programmes enregistrés en trois langues (français, anglais, espagnol) qu'elle expédie sur les cinq continents dans plus de 90 pays. Les postes diplomatiques se chargent de distribuer les productions auprès des radios, des universités, des centres culturels et des organismes divers intéressés.

En 1987, le volume horaire distribué doit s'élever à 9 500 heures multicopiées dans les trois langues, pour un montant total de 5,45 millions de francs investis.

Par ailleurs, Radio France Internationale diffuse vers le Maghreb et le Moyen-Orient les reprises de chaînes nationales (France Culture, France Inter, France Musique). Cette action représente un volume annuel de 2 809 heures d'émissions.

Enfin, le Ministère des Affaires Etrangères procède à un envoi régulier dans 75 pays, de programmes sonores musicaux (disques, cassettes) et parlés (théâtre, entretiens, culturels...). Ce matériel envoyé à 504 radios étrangères par le canal des services culturels est utilisé par des animateurs qui l'intègrent dans des programmes français. Le volume annuel représente 30 000 disques et 120 heures de cassettes pour un investissement de 1,9 million de francs en 1987.

 \hat{b}) Les échanges télévisés.

• 13 e convention a été passée en 1987 avec la SOFIRAD pour la fourn are de programmes télévisés gratuits dans le cadre de la diffusion culturelle.

Cette convention, d'un montant de 3,4 millions de francs, porte sur 1 710 heures de programmes et se répartissent de la façon suivante :

Liban	500 heures
Livaii	200 Henres
Jordanie	450 heures
Maroc	400 heures
Tunisie	250 heures
Vietnam	40 heures
Laos	30 heures
Chypre	20 heures
Angola	10 heures
Mozambique	10 heures

En 1986 (hers Afrique francophone), 1 630 heures avaient été distribuées aux télévisions d'assistance culturelle (pour un coût de 5,5 millions de francs) tandis que 1 660 heures l'avaient été en 1985.

Il convient de noter que le changement de prestataire, lié au progrès technique a permis de substantielles économies sur ce poste. Le coût horaire moyen qui s'établissait à 3 300 francs en 1986 est de 2 000 francs en 1987.

- Par ailleurs, une opération exceptionnelle a permis la diffusion en 1986 et 1987 d'émissions sportives par T.F.1. (« Téléfoot » et « Auto-moto »).
- Enfin, un effort important est consacré aux coproductions audiovisuelles internationales par l'intermédiaire du Fonds audiovisuel international auquel participent le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Culture et de la Communication. Une vingtaine de projets sont sélectionnés chaque année et bénéficient soit d'une aide à l'écriture et à la préparation (de 10 000 à 30 000 francs), soit d'une aide à la production qui peut atteindre 200 000 francs. En contrepartie, les droits non commerciaux télévisuels et satellitaires reviennent au Ministère.

La couverture du Maghreb par la chaîne francophone T.V.5 et la création d'une agence internationale francophone d'images, déterminantes dans ce domaine de coopération, relèvent plus spécifiquement de la politique de relance de la francophonie.

CHAPITRE III

LA FRANCOPHONIE

I. – DE PARIS A QUÉBEC : LA FRANCOPHONIE CONFIRMÉE

- 1. Le respect des engagements contractés en février 1986 au Sommet de Paris.
- Le bilan de dix-huit mois de relance des actions en faveur de la francophonie, dressé à l'occasion du Sommet de Québec en septembre 1987, s'est révélé positif.

La France, initiatrice de la première conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, a joué un rôle déterminant dans le suivi et la mise en oeuvre concrète des actions arrêtées par l'ensemble des pays participants (les 39 membres de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique à l'exception du Vanuatu, et la Suisse en tant qu'observateur).

La France a en effet assuré la présidence du Comité International du suivi, composé de onze chefs d'Etat ou de Gouvernement (France, Belgique, Burundi, Canada, Canada-Québec, Comores, Liban, Mali, Maroc, Sénégal, Zaïre), chargé de la coordination au niveau international de l'exécution des décisions du sommet de Paris.

Ce comité a tenu dix-neuf réunions de travail entre février 1986 et la première conférence ministérielle préparatoire au Sommet de Québec qui s'est tenue à Bujumbura en juillet 1987. Il a par ailleurs veillé à la mise en place de réseaux internationaux d'experts compétents pour chacun des secteurs d'activité retenus par les chefs d'Etat et de Gouvernement.

• La participation financière de la France à la réalisation des décisions arrêtées au Sommet de Paris s'est élevée pour les deux exercices 1986 et 1987 à 165 millions de francs, conformément aux engagements arrêtés en février 1986.

Ces sommes ont été affectées à la mise en oeuvre des actions prioritaires arrêtées, qui se répartissent entre les cinq réseaux d'experts compétents.

- Agriculture: la France a participé à un renforcement des divers centres de formation d'agronomes en milieu rural (17,5 millions de francs en 1986 et 1987), à la création de centres de formation artisanale (12,75 millions de francs en 1986-1987), et à la création d'une association des directeurs d'écoles agronomiques.
- Energie: la France a occupé une pface importante dans la rédaction et le financement d'un premier tome d'un guide de l'énergie présenté au Sommet de Québec (1 million de francs) et dans la fourniture de matériel photo-voltaïque aux pays du Sahel.

Dans ce domaine d'action, le projet de création d'un institut de l'énergie est plus particulièrement suivi par le Canada-Québec ; un programme de formation en gestion des entreprises pétrolières a été mis à l'étude à l'initiative du Canada.

- Culture et communication

- culture: dans le cadre du Salon du Livre de Paris, la France a organisé pour la première fois en 1987 un espace francophone réservé aux auteurs et éditeurs des pays d'expression française non représentés de façon habituelle à cette manifestation (3 millions de francs); elle a par ailleurs assuré l'édition des trois premiers volumes d'une collection de livres de poche francophones, qui seront vendus 5 francs, pour un montant total de 580 000 francs: une anthologie des poèmes de Victor Hugo, une anthologie des poètes africains, enfin une anthologie du roman maghrébin, tirées chacune à 70.000 exemplaires. Des crédits ont par ailleurs été affectés à l'édition ou la co-édition de livres scolaires ou d'ouvrages pédagogiques.
- communication (108,2 millions de francs en 1986-1987): l'essentiel du programme communication consiste en l'extension de la chaîne de télévision francophone à l'Amérique du Nord (les négociations avec nos partenaires ont été conclues en avril 1987) et la mise en place future d'une véritable agence francophone d'images de télévision, préfigurée à l'heure actuelle par l'Agence Internationale d'Image A.I.T.V. créée au sein de la Société Radio France Outre-Mer. La France a affecté 15 millions de francs en 1986 et 20,5 millions de francs en 1987 au projet A.I.T.V. Enfin, un fonds de soutien à la production audiovisuelle a été individualisé et une banque de programmes de télévision est en cours de constitution.
- Industries de la langue : la France contribue avec l'A.C.C.T. au projet de prix international de l'innovation et a engagé 3,5 millions de francs pour la formation d'ingénieurs et de linguistes informaticiens ; elle a entrepris la mise en place d'un réseau international de néologie et de terminologie.
- Information Scientifique et Technique : La France a élaboré un plan de diffusion de revues scientifiques, et étuôié la mise en place de

réséaux documentaires ainsi que l'équipement informatique du système scolaire malgache, par l'envoi de missions d'experts.

Enfin. la France a assuré la conduite d'un certain nombre d'opérations « hors réseaux » telles la mise en place d'un baccalauréat international francophone, dont l'étude de faisabilité a été remise au Sommet de Québec, l'aide à la scolarisation des enfants francophones par la mise en place d'un fonds multilatéral auquel la France a participé en 1987 à hauteur de 2 millions de francs, l'organisation d'un colloque sur le français dans les organisations internationales à Paris en juin dernier (1,5 million de francs).

2. La participation de la France en 1988.

La France a affirmé à Québec sa volonté d'accroître son effort financier en faveur des nouveaux programmes de coopération multilatérale francophone par les chefs d'Etat et de Gouvernement en annonçant un montant total de contribution de 202 millions de francs pour l'année 1988, dont 63,5 millions de francs seront affectés à des fonds multilatéraux. Les engagements financiers du Canada s'établissent par comparaison à 115 millions de francs.

L'article 102 de la loi de finances pour 1987, adopté à l'heureuse initiative de M. Maurice Schumann, président de la commission des Affaires culturelles, a permis d'individualiser l'ensemble des crédits affectés par les différents départements ministériels en faveur de la francophonie.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de ces crédits par ministère, de 1987 à 1988.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE ET À LA DÉFENSE DE LA FRANCOPHONIE

(En millions de F)

	1987 (crédits ouverts en L.F.I.)		1988 (prévisions)	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
i. Budget général				
Affaires étrangères	38,26	2.198,93	58,71	2.229,17
Affaires sociales	_	1,60		1,70
Coopération	261,30	1.683,08	261,30	1.879,84
Culture et communication	-	89,00		88,19
Éducation nationale :]
I. Enseignement scolaire	_	193,54	_	non déterminé
II. Recherche et enseignement supérieur :				
1. Recherche	_	3,50	_	3,53
2. Enseignement supérieur	-	101,10	-	110,60
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :				
V. Environnement	0,05	0,02	0,05	0,02
Industrie, postes et télécommunications et tourisme :				
I. Industrie	_	0,50	-	0,51
Jeunesse et sports	-	22,20	-	22,34
Services du Premier ministre :				
Commissariat général de la langue française	_	14,78	_	non déterminé
Secrétariat d'État à la francophonie		6.70	-	non déterminé
Total I	299,61	4.314,95	320,06	4.335,90
II. Comptes spéciaux du Trésor				
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels	_	17,27	-	17,27
Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au finan- cement des organismes du service public de la radio- diffusion sonore et de la télévision	<u>-</u>	354,10	_	349.88
Total !!.	_	371,37	-	367,15
Total 1 + 11	299,61	4.686,32	320,06	4.703,05

La répartition des engagements financiers de la France entre les différents domaines d'action est la suivante :

- Agriculture: la poursuite de l'ensemble des actions prioritaires engagées dans ce domaine se traduira par une participation française de 11,5 millions de francs, dont 7 millions de francs seront affectés à un fonds d'action multilatéral. En outre, un financement français spécifique de 25 millions de francs est prévu au titre de la participation au Centre international de recherches francophones à Adiopodouné en Côte d'Ivoire.
- Energie: la participation totale de la France s'élève à 10,5 millions de francs pour l'année 1988, dont 10 millions de francs seront affectés au fonds multilatéral de coopération (équipement photo-voltaïque, réhabilitation des centrales thermiques, interconnexion des réseaux électriques).
- Culture et communication : l'enveloppe financière consacrée par la France aux actions prioritaires relevant de ce réseau s'élève en 1988 à 98,97 millions de francs.
- la part destinée aux *actions culturelles* s'établit à 12,07 millions de francs répartis de la manière suivante :
- poursuite de l'élaboration de la collection de livres francophones : 1,45 million de francs ;
- bourses et stages de formation dans le domaine de l'édition : 0,7 million de francs ;
- intervention pour faire baisser le prix du livre en Afrique : 1 million de francs ;
- participation à la création d'un institut de langues et civilisations africaines : 1 million de francs ;
- subvention au Théâtre international de la langue française installé dans le parc de la Villette : 2,35 millions de francs ;
- création d'un prix cinématographique du scénario francophone : 0,05 million de francs ;
- subvention au festival du film francophone : 2 millions de francs :
- les engagements de la France en faveur de la communication s'élèvent à 86,9 millions de francs pour 1988 :
- extension de la télévision francophone T.V. 5: 60 millions de francs (dont 4 millions de francs relatifs à l'extension de T.V. 5 aux Caraïbes);
 - Agence francophone d'images : 19,1 millions de francs ;
- création auprès de R.F.O., du C.E.M.A.F. (Centre d'échanges multilatéraux d'actualités francophones alimenté par un fond multilatéral : 4 millions de francs ;

- projet pilote de coopération francophone en matière de programmes télévisés : 3,3 millions de francs ;
- création d'un programme commun de « pastilles » télévisuelles (vidéo-clips) : 0,2 million de francs ;
 - programme d'échanges de journalistes : 1,3 million de francs.

• Information scientifique et technique :

- le montant total de la participation française à ces actions s'établit à 34,5 millions de francs pour 1988, dont :
- 20 millions de francs seront affectés au fonds multilatéral pour l'université de la francophonie (U.R.E.F.);
- 10 millions de francs pour le développement des bases vidéotex et leur consultation ;
 - 3 millions pour les bases vidéodisques ;
 - 1,5 million pour les bases de données bibliographiques.
- Industries de la langue: la France y consacrera 7,5 millions de francs en 1988, dont 6,5 millions de francs seront versés au fonds multilatéral pour les industries de la langue (formation d'ingénieurs et de linguistes informaticiens, traduction) et 1 million de francs réservé à l'organisation d'un forum en Afrique, sur le thème de l'innovation.

Enfin, la France s'est engagée à hauteur de 13,7 millions de francs en 1988 pour les projets ne relevant pas d'un réseau spécifique d'action : 9 millions de francs iront abonder le fond multilatéral de scolarisation des enfants francophones ; 4,7 millions sont destinés à la mise en place d'un baccalauréat international francophone.

II. – UN ENCHEVÊTREMENT REGRETTABLE DES STRUCTURES

Les organismes et services chargés en France de la francophonie se caractérisent par leur nombre et leur diversité.

L'enthousiasme suscité par la relance de la francophonie s'est traduit, chez les différents participants du sommet de Paris, par la mise en place d'équipes ou d'organismes chargés au plan national d'assurer la conduite des actions arrêtées par cette conférence.

La France a choisi à cet effet de recourir à une solution particulièrement spectaculaire, par la création d'un secrétariat d'Etat à la Francophonie, placé auprès du Premier ministre (décret institutif du 2 mai 1986). Ce choix dont votre Rapporteur ne sous-estime pas la portée symbolique d'affirmation d'une volonté réelle en faveur de la francophonie, conduit néanmoins à superposer cette structure à celles préexistantes. Le secrétariat d'Etat se superpose ainsi au Commissariat général de la langue française, service du Premier ministre, dans ses fonctions exécutives, au Haut Conseil de la francophonie, placé auprès du Président de la République ou au Haut Comité consultatif de la langue française rattaché au Premier ministre, dans leurs fonctions d'enquête et le proposition, enfin au service des Affaires francophones du ministère des Affaires étrangères dans son rôle de coordination pour l'action culturelle extérieure.

Ce sentiment de double emploi se retrouve également au niveau des instances chargées de la coordination intérieure des actions en faveur de la francophonie : outre le service des Affaires francophones ci-dessus mentionné, interviennent le Comité interministériel pour les Relations culturelles extérieures (qui ne s'est guère réuni entre sa création en juin 1980 et la récente réunion du 3 juin 1987) et le Comité national du Suivi, comité *ad hoc* créé en 1986 pour la coordination des actions arrêtées par les sommets francophomes.

Enfin, la coordination internationale aurait pu être confiée à ces organismes ou instances existants : Agence de coopération culturelle et technique, où, dans les différents secteurs, aux conférences ministérielles francophones comme par exemple la C.O.N.F.E.M.E.N. (conférence des ministres de l'Education). Il en a été décidé autrement : un Comité international du Suivi, créé à titre temporaire en 1986, vient d'être reconduit dans son principe par la Conférence de Québec ; en outre, cinq réseaux d'experts internationaux ont été constitués pour suivre la mise en œuvre des actions prioritaires arrêtées dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cette prolifération d'organismes compétents pour la francophonie ne semble pas, aux yeux de votre Rapporteur, constituer un facteur d'émulation en faveur de celle-ci, ce qui était pourtant le but recherché. Cet enchevêtrement paraît au contraire particulièrement propice à une dilution générale des responsabilités et au découragement des initiatives, qui confèrent à l'immobilisme.

Votre Rapporteur souhaite en conséquene qu'une réflexion soit engagée de façon urgente sur une réorganisation des structures intervenant en France dans le domaine de la francophonie, afin de promouvoir la clarté et l'efficacité des actions entreprises.

III. – LE FRANCAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Un colloque sur le français dans les organisations internationales, dont le principe avait été arrêté par le premier Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français, s'est tenu à Paris du 29 juin au 1^{er} juillet dernier. Cette réunion était organisée et financée par le Ministère des Affaires Etrangères, avec une participation de l'A.C.C.T. Elle était présidée par M. Siméon Aké, ministre des Affaires Etrangères de Côte d'Ivoire.

Les conclusions du colloque s'accordent sur le constat suivant : l'usage du français dans les organisations internationales est de plus en plus menacé. Prépondérant à Bruxelles, minoritaire à New-York, le français, langue de travail dans les organisations internationales, connaît des difficultés croissantes non seulement pour s'imposer mais aussi pour exister.

Au siège de l'organisation des Nations Unies à New-York, et malgré les mises en garde répétées du secrétaire général, M. Xavier Perez de Cuellar, le français est en passe de disparaître.

La résolution n° 2 de la première assemblée générale de l'O.N.U. en février 1946 a imposé le français, au même titre que l'anglais, comme langue de travail.

Un constat dressé en 1987 démontre que cette résolution tend à devenir lettre morte. Elle comporte une lacune importante qui contribue à la dégradation de la situation : si elle exige que les deux langues soient pratiquées couramment dans l'ensemble du système des Nations Unies, elle laisse le choix aux fonctionnaires de n'en posséder réellement qu'une. Ainsi, l'ignorance totale du français ne constitue-t-elle pas un frein pour la carrière d'un fonctionnaire international.

Dans ces conditions, la position du français au siège de l'O.N.U. devient précaire. La plupart des communications officielles, même lorsqu'elles sont établies par des francophones, le sont en anglais. Le porte-parole du secrétaire général, pourtant Français d'origine, tient ses conférences de presse quotidiennes en anglais. Les rapports officiels sont rédigés en premier lieu en anglais, même lorsqu'ils émanent de fonctionnaires dont la langue maternelle est le français, de crainte de n'être lu ou compris par l'ensemble des supérieurs hiérarchiques. Le dépôt d'une proposition en faveur de l'adoption de l'anglais comme unique

langue de travail au début d'une réunion est de plus en plus fréquent et a désormais de grandes chances de retenir les suffrages. Plus grave encore, le retard important constaté dans la traduction des rapports officiels en français et surtout dans la constitution des bases de données informatiques de l'O.N.U. en français.

Quelles sont les principaux fondements qui militent en faveur de la disparition du français au siège new- yorkais de l'O.N.U.?

La raison la plus évidente tient à la supériorité numérique indéniable des anglophones. Mais le nouvel ennemi de la francophonie aux Nations Unies est issu des restrictions budgétaires. Une tentative de suppression de certaines prestations en français, notamment des compte rendus de séances destinés à la presse, a échoué de justesse au début de l'année. Ces restrictions sont également à l'origine de la difficulté que rencontrent les services français à recruter des fonctionnaires, en raison des salaires médiocres proposés et du coût de la vie particulièrement élevé à New-York.

Un certain nombre de décisions ont été adoptées au colloque de Paris afin de remédier à la désaffection croissante du français dans les organisations internationales. Un effort particulier sera accompli en faveur de la formation, initiale et continue, des fonctionnaires de ces organisations et en faveur de la traduction. Le Sommet de Québec a décidé de contribuer financièrement au suivi de ces résolutions.

CONCLUSION – EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 25 novembre sous la présidence de M. Maurice Schumann, Président, la commission des Affaires culturelles a décidé, sur proposition de son rapporteur, de donner un avis favorable aux crédits de la Direction Générale des relations culturelles, scientifiques et techniques inscrits au budget du Ministère des Affaires étrangères pour 1988.